



Communauté de communes

CCCD/RR

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération 2022-079 du 29 septembre 2022 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et autorisant le président à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,

Vu le budget prévisionnel 2024 du budget principal de la Communauté de Communes approuvé le 15 février 2024, qui confirme cette autorisation pour l'exercice 2024,

Considérant la nécessité de déplacer des crédits des chapitres 20 et 23 au chapitre 21 pour tenir compte des besoins d'investissement réels,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits au chapitre 67 pour des écritures de régularisations,

DECIDE

ARTICLE 1 : De réaliser des virements de crédit de chapitre à chapitre sur le budget principal de la collectivité comme suit :

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
20	2051	Concessions, droits similaires	-40 000,00 €
21	2185	Matériel de téléphonie	40 000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €
23	2313	Constructions	-20 000,00 €
Total			0,00 €

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	6288	Autres dépenses diverses	-1 400,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 400,00 €
Total			0,00 €

ARTICLE 2 : De dire que Mme La Directrice Générale adjointe des Services et Mme La Responsable du SGC de Nort sur Erdre sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De dire que la présente décision sera communiquée pour information aux conseillers communautaires et qu'il en sera rendu compte au Conseil Communautaire, lors de sa prochaine réunion.

Fait à CHATEAUBRIANT, le **- 6 JAN. 2025**

Le Président,


Alain HUNAULT



AR-Préfecture

044-200072726-20250106-4-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-01-2025

Publication le : 06-01-2025



Le Président,


Alain HUNAULT